

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Madame Marion HOUETZ, Présidente.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	28.04.2026
Membres en exercice	32	Date de publication	28.04.2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	31	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	1	POUR : 32	
Nombre de procurations	1	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	32	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	CHOVA Audrey	X	JOURDAN Lucie	A partir de la délibération 36	ORIVES Eric	X
BADIA Armand	X	CONDOR Alain	X	LEFRERE François	X	PALLOT Thierry	X
BARKATS Michael	Procuration à M. HOUETZ Sauf délibérations 32 et 34	D'IMPERIO Cédric	A partir de la délibération 36	MARTIN Nicolas	X	RECULET Virginie	X
BONNET Georges	X	ETNA Sandra	X	MAZON Cédric	X	TERME Annie	X
LAURENT Philippe <i>Suppléant de BOUET L.</i>	X	FABREGES M. France	X	MEJEAN Florian	X	TESTUD Jean Luc	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MINJOULAT-REY Cl.	X	VALETTE Alain	X
CHAMBON Annie	X	GEIGUER Jacques	X	MONIER Magali	X	VANDEVELDE Hélène	X
CHAPUIS Pierre	X	HOUETZ Marion	Sauf délibérations 32 et 34 (vote CFU 2025)	MOURARET Christine	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 53.2026

Lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PiCS)

La Présidente rappelle que la loi du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras », impose l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PiCS) à tous les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La communauté de communes est donc tenue de s'y conformer.

Ce document stratégique vise à :

- Organiser la solidarité intercommunale face aux risques majeurs (inondations, incendies, accidents industriels, etc.) ;
- Mobiliser et mutualiser les moyens humains et matériels des communes et de l'intercommunalité ;
- Assurer la continuité des services publics intercommunaux en période de crise ;
- Articuler l'action locale avec le plan ORSEC piloté par le Préfet.

La Présidente souligne que le PiCS ne se substitue en aucun cas aux PCS communaux. Les Maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police administrative, la direction des opérations de secours sur leur territoire, ainsi que la responsabilité de l'alerte et de la mise en sécurité de la population. Le PiCS constitue un échelon de coordination supérieur destiné à appuyer les communes, sans transfert de compétences.

Le plan doit être finalisé avant le 26 novembre 2026. Une fois adopté, il devra faire l'objet d'un exercice de simulation tous les 5 ans pour garantir son caractère opérationnel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PiCS ;**
- **De désigner en qualité de référent pour ce dossier Monsieur Alain CONDOR ;**
- **D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 13 Mai 2026.



La Présidente,
Marion HOUETZ.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CHAPUIS.